



Rupture contrat ass mat avant début

Par **Debicgd**, le **20/08/2013** à **21:54**

Bonjour, rnNous avons signé un contrat de travail en juin avec une assistante maternelle pour un début de garde de bébé au 2 septembre. Le lendemain de la signature, nous avons appris que nous avions une place à la crèche et avons appelé la nounou pour annuler le contrat non commencé. Elle nous a dit que nous lui devons 1/2 mois de salaire.rnCette indemnité n'est mentionnée que dans le cadre de la signature d'un engagement réciproque. rnNotre intention était de ne pas attendre le début de la période d'essai mais bien de la prévenir au plus tot ; nous n'avons pas signé d'acte d'engagement réciproque et rien n'est mentionné dans le contrat en cas de rupture avant exécution. Que devons nous faire? sur quoi nous appuyer? rnMerci de votre réponse

Par **Lag0**, le **21/08/2013** à **08:12**

Bonjour,rnEffectivement, le contrat étant signé (le contrat est un engagement réciproque), en le rompant vous devez un demi-mois de salaire brut.rnSi vous refusez de le verser, l'assistante maternelle pourra saisir le conseil des Prud'hommes pour vous y contraindre. D'expérience pour 2 cas similaires, elle y parviendra sans problème...